

# **ASSOCIATION MFII - STATUTS**

**Par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901**

## **Article 1 : nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre : « Asso MFII »

## **Article 2 : objet**

Cette association a pour objet le développement de la visibilité des métiers des acteurs de la formation et de l'insertion, des échanges de pratiques et les partages d'expériences au travers des réseaux de professionnels.

## **Article 3 : siège social**

Le siège social est fixé à

**ASSO MFII**

**UFR Sciences Humaines - Université Rennes 2**

**Place du recteur Henri Le Moal**

**35242 Rennes Cedex**

## **Article 4 : durée**

Cette association est à durée illimitée.

## **Article 5 : composition/admission**

Sont membres les étudiants ou les anciens étudiants de la licence professionnelle MFII. Peuvent également devenir membre de l'association toutes les personnes en relation avec la licence professionnelle des métiers de la formation individualisée en insertion (LPMFII).

Sont membres adhérents ceux qui versent annuellement une cotisation dont le montant est défini par l'assemblée générale.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **Article 6 : radiation**

La qualité de membre se perd par la démission ou le non-renouvellement de la cotisation, le décès, ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

## **Article 7 : affiliation**

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, union ou regroupement, par décision du conseil administration.

## **Article 8 : ressources**

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, des dons de particuliers ou d'entreprises en argent ou en nature, de subventions de l'Union européenne, de l'État, d'établissements publics, des collectivités territoriales et de recettes provenant d'activités occasionnelles organisées par l'association.

## **Article 9 : assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le (la) secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président assisté des membres du conseil préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Sont abordées en priorité les points inscrits à l'ordre du jour. D'autres points peuvent être inscrits à condition qu'ils soient soumis par écrit au conseil d'administration, au minimum 7 jours avant l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Après épuisement des points fixés à l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à mains levées sauf à la demande d'un seul membre de l'assemblée et excepté l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres y compris les membres absents ou représentés.

#### **Article 10 : assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur la demande de la moitié des membres du conseil d'administration ou soit à la demande de la moitié plus un des membres adhérents. L'assemblée générale extraordinaire a pour pouvoir de modifier les statuts et de décider de la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

#### **Article 11 : conseil d'administration**

Le conseil d'administration a pour rôle de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, de faire respecter les statuts associatifs, d'organiser et d'animer la vie associative. Il est composé au minimum de 8 membres.

En cas de vacance, il peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres et il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

L'association sera représentée par son (sa) Président(e), à défaut par son (sa) vice-Président(e). En cas de vacances par une personne désignée par le CA.

Le conseil d'administration peut demander la participation à ses réunions à titre consultatif de personnes compétentes extérieures au conseil d'administration et/ou à l'association.

#### **Article 12 : le bureau**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) président(e) ;
- Un(e) vice-président(e) ;
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- Un(e) trésorier(e) et, si besoin un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Il est à noter que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

### **Article 13 : indemnités**

Toutes les fonctions y compris celles des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente par bénéficiaire les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article 14 : Modification(s) et dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

En cas de modification ou de dissolution, prévenir la préfecture par écrit.

Fait à Rennes le 30 Juin 2020

Signatures

**Coralie DIVAY**

**Présidente**

**Coralie DIVAY DIVAY-FAROUAULT**



**Charlotte VELLY**

**Trésorière**

C. Velly  
